Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260929-DE_79_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 02
Date de convocation : 22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : LE FUR BASLÉ Frédérique, LAUNAY Jean-Dominique,

Pouvoir : LE FUR BASLÉ Frédérique à PATRIZI Guillaume, LAUNAY Jean-Dominique à ROMÉ Cyril.

Secrétaire de séance : TOUFFET Marlène

OBJET D_79_2026 : CHEMINS RURAUX DE LA BIDONNAIE : ALIENATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal a décidé :

- de désaffecter les trois tronçons de chemins ruraux situés à la Bidonnaie,
- d'échanger l'assiette de l'ancien chemin rural d'accès au village de la Bidonnaie avec l'assiette du chemin actuellement utilisé, réalisé dans les années 1960. En effet, par délibération en date du 22 avril 1962, le Conseil Municipal avait approuvé la construction du chemin rural n° 37, destiné à desservir le village de la Bidonnaie. Toutefois, le transfert de propriété correspondant à la nouvelle assiette du chemin n'a jamais été réalisé.
- de fixer à 1 € le mètre carré le prix de vente des deux autres chemins ruraux.

Ces décisions faisaient suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en décembre 2025, ayant notamment permis de constater la désaffectation des portions de chemins concernées et d'engager leur régularisation foncière.

À la suite de cette enquête, un bornage des chemins a été réalisé par le cabinet de géomètres EGUIMOS, permettant de déterminer précisément les emprises et les parcelles concernées par les opérations d'échange et de cession.

Il convient désormais, au vu du bornage réalisé, de délibérer à nouveau afin d'identifier précisément les parcelles concernées par les cessions et l'échange, et de régulariser ainsi la situation foncière des chemins situés à la Bidonnaie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la signature des actes suivants :

➢ Au lieu-dit « le Plessis Château », vente de la parcelle C 1546, 943 m² à 1 €/m², soit 943 € à Monsieur Didier FAILLÉ domicilié 10 le Plessis Château 35270 BONNEMAIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260929-DE_79_2026-DE

➢ Au lieu-dit « la Bidonnaie », vente de la parcelle C 1541, 150 m² à 1 €/m², soit 150 € à Monsieur Didier FAILLÉ domicilié 10 le Plessis Château 35270 BONNEMAIN.

➢ Au lieu-dit « la Bidonnaie, échange entre la commune et Monsieur Didier FAILLÉ :
a) Bien échangé par la commune : un ancien chemin rural repris au cadastre sous la référence suivante : C 1545 pour une contenance de 526 m².
b) Bien échangé par Monsieur Didier FAILLÉ : deux portion de terrain reprises au cadastre sous les références suivantes : C 1543 pour une contenance de 438 m² et C 1539 pour une contenance de 19 m², actuelle voie d'accès au village.

- d'incorporer les portions de terrain cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- de convenir pour les terrains échangés de ne fixer aucune soulte à verser.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant ces transactions qui seront passées en l'étude de Maître David SECHE, notaire à Dol de Bretagne (35).
- de préciser que tous les frais concernant le chemin du Plessis Château seront à la charge de Monsieur Didier FAILLÉ. En revanche, les frais concernant les chemins de la Bidonnaie seront partagés de moitié (géomètre et notaire).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Marlène TOUFFET

Le Maire,

Loïc LEBRET